

7. A la fin de l'examen, tout le papier fourni à l'aspirant doit être remis à l'examinateur-délégué.

8. Après qu'un aspirant a remis ses réponses à l'examinateur-délégué, il ne peut plus les revoir pour y faire des changements.

9. Personne, hors ceux qui prennent part à l'examen, ne peut être admis dans la salle où se fait l'examen, et on ne doit permettre ni les conversations, ni quoi que ce soit qui puisse déranger les aspirants.

10. Les aspirants seront, pendant tout le temps de l'examen, sous la surveillance immédiate et constante des examinateurs-délégués.

11. A la clôture de l'examen, l'examinateur-délégué signera devant un officier compétent la déclaration solennelle suivante qu'il adressera au secrétaire du bureau central :

Je, soussigné, déclare solennellement que l'examen des aspirants qui se sont présentés à..... a eu lieu fidèlement d'après les règlements spéciaux prescrits pour ces examens, que les enveloppes contenant les programmes imprimés ont été ouvertes en présence des aspirants, et que les enveloppes contenant leurs réponses ont été également cachetées en leur présence, au temps prescrit, et que les réponses transmises au secrétaire ont été faites, au meilleur de ma connaissance, par les aspirants eux-mêmes, sans le secours de l'examinateur-délégué, des autres aspirants, de notes, ni de livre.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

Signature de l'examinateur-délégué.

Signature de la personne devant laquelle la déclaration a été faite.

16. L'examen des aspirants au brevet d'instituteur se fait par écrit sur toutes les matières.

17. L'examen a lieu en français ou en anglais, selon le désir exprimé par le candidat dans sa demande d'admission ; il en est fait mention dans le brevet.

18. Le candidat qui désire enseigner dans les deux langues doit subir un examen en français et en anglais pour la lecture, la grammaire, la dictée, la littérature et la composition ; il doit en outre traduire du français en anglais et vice versa.

19. Les épreuves écrites sont subies simultanément par tous les candidats : mais ceux-ci sont examinés isolément pour la lecture et le calcul mental.

20. Pendant les épreuves écrites, les candidats doivent être suffisamment séparés pour qu'ils ne puissent communiquer entre eux.

21. Le bureau central devra poser cinq questions au moins sur chacune des matières de l'examen, et il devra donner à résoudre au moins trois problèmes sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie.

22. La dictée se fera sans aucune autre indica-

tion que la simple lecture, et la note d'écriture sera donnée sur cette épreuve.

23. Chaque candidat écrit ses réponses sur le papier dont il a été pourvu par le bureau, à l'exclusion de tout autre, et les signe d'un pseudonyme. A la fin de l'examen, chaque candidat met le pseudonyme qu'il a pris, ainsi que ses noms et prénoms dans une enveloppe cachetée qu'il remet à l'examinateur-délégué.

Ces enveloppes ne doivent être ouvertes par le président et le secrétaire du bureau central d'examineurs qu'après la correction de toutes les épreuves.

Le secrétaire conservera, pendant deux ans au moins, les épreuves écrites des candidats.

24. L'ordre et les matières de l'examen pour les brevets des trois degrés se trouvent dans le tableau qui suit :

GROUPEMENT DES SPÉCIALITÉS.	BREVET D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.	BREVET D'ÉCOLE MODÈLE.	BREVET D'ACADÉMIE.
LANGUES FRANÇAISE OU ANGLAISE :	{ Lecture, Grammaire, Dictée-Ecriture, Art épistolaire, Composition.	{ Lecture, Grammaire, Dictée-Ecriture, Littérature, Composition.	{ Lecture, Grammaire, Dictée-Ecriture, Composition.
LANGUE LATINE :	{ Histoire sainte, Histoire du Canada, Géographie.	{ Histoire de France, Histoire d'Angleterre, Géographie.	{ Latin (facultatif).
HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE :	{ Arithmétique, Calcul mental, Complétabilité.	{ Arithm., Calcul mental, Complétabilité, Algèbre, Géométrie.	{ Histoire des E.-Unis, Hlg. générale, Cosmographie.
MATHÉMATIQUES :	{ Pédagogie, Agriculture, Loi scolaire, Hygiène, Bien-être, Dessin à main levée.	{ Pédagogie, Agriculture, Loi scolaire, Hygiène, Bien-être, Dessin à main levée.	{ Arithm., Compl., Algèbre, Géométrie, Trigonométrie.
CONNAISSANCES DIVERSES :	{ Philosophie et sciences naturelles.	{ Philosophie, Chimie, Hist. naturelle, Philosophie.	{ Philosophie, Chimie, Hist. naturelle, Philosophie.

(Programme adopté par le comité catholique) *

* L'horaire de l'examen sera préparé par le bureau central.